



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2026P0026

Portant réglementation de la limitation de tonnage sur la D111
Commune de Salsigne

En et Hors agglomération

Le Maire de Salsigne,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT qu'au regard des contraintes de la voirie, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter le tonnage des véhicules.

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes est interdite sur la D111 du PR 7+0951 au PR 10+0554. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux services publics. Elle ne s'applique pas non plus à la desserte de la commune de Salsigne et de Villanière.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Division territoriale du Carcassonnais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Salsigne, le **16 JUIN 2026**



Diffusion : EDSR - Maire - DTC
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

Fait à Carcassonne, le **18 JUIN 2026**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la

18 JUIN 2026